

Certifié Sincère et Véritable

Le Gérant
P. J. J. J.

DGFIP N° 2050-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise :		A&H COMPANY										1 2							
Adresse de l'entreprise		1 CENTRE COMMERCIAL DE LA TOUR 93120 LA COURNEUVE										Durée de l'exercice précédent *		1 2					
Numéro SIRET *		7 9 0 8 5 0 7 0 5 0 0 0 2 7										Néant ☐ *							
												Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 2					
												Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA																	
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB										AC						
		Frais de développement *	CX										CQ						
		Concessions, brevets et droits similaires	AF										AG		18 118				
		Fonds commercial (1)	AH										AI		1 564				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ										AK						
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL										AM						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN										AO						
		Constructions	AP										AQ						
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR										AS		2 886				
		Autres immobilisations corporelles	AT										AU		23 283				
		Immobilisations en cours	AV										AW						
		Avances et acomptes	AX										AY						
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS										CT						
		Autres participations	CU										CV						
		Créances rattachées à des participations	BB										BC						
		Autres titres immobilisés	BD										BE						
		Prêts	BF										BG						
		Autres immobilisations financières *	BH										BI		97 819				
TOTAL (II)		BJ										149 259		BK		44 286		104 973	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL										BM						
		En cours de production de biens	BN										BO						
		En cours de production de services	BP										BQ						
		Produits intermédiaires et finis	BR										BS						
		Marchandises	BT										BU		745 695				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV										BW						
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX										BY		303 345				
		Autres créances (3)	BZ										CA		170 164				
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB										CC						
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD										CE						
		Disponibilités	CF										CG		207 976				
		Charges constatées d'avance (3)*	CH										CI						
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ										1 427 180		CK		1 427 180			
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW																	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM																	
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN																	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO										1 576 439		1A		44 286		1 532 153	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		1 564										(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :										Stocks :				Créances :			

SAGE Experts-comptables janvier 2023

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		A&H COMPANY		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :10 000.....)			DA	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence FK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	448 761	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	17 421	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	477 182	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN	50 000	
	TOTAL (II)			DO	50 000	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	159 611	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	40	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	699 525	
	Dettes fiscales et sociales			DY	145 727	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	67	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	1 004 971		
Ecart de conversion passif * (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 532 153		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Écart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 004 971	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A&H COMPANY
S.A.R.L. au capital de 10 000,00 Euros
1 CENTRE COMMERCIAL DE LA TOUR
93120 LA COURNEUVE
R.C.S : 790 850 705 BOBIGNY

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15/06/2023

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 17 420,79 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant ressortir un bénéfice de 17 420,79 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 448 761,37 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 17 420,79 Euros, de la façon suivante :

En report à nouveau pour un montant de 17 420,79 Euros. Il passera ainsi de 448 761,37 Euros à la somme de 466 182,16 Euros après affectation.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

ifA

SS

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La Gérance
P/0/ma

A&H COMPANY
S.A.R.L. au capital de 10 000,00 Euros
1 CENTRE COMMERCIAL DE LA TOUR
93120 LA COURNEUVE
R.C.S : 790 850 705 BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 15/06/2023

Le 15/06/2023,
à 10 heures,

Madame SAMINA JABEEN, détenant 5000 parts sociales,
Monsieur HANNAN AMJAD, détenant 5000 parts sociales,

associés de la société **A&H COMPANY**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur HANNAN AMJAD, préside la séance en qualité d'Président

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

HA

SJ

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître **un bénéfice de 17 420,79 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice de 17 420,79 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **448 761,37 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **17 420,79 Euros**, de la façon suivante :

- En report à nouveau pour un montant de **17 420,79 Euros**. Il passera ainsi de **448 761,37 Euros** à la somme de **466 182,16 Euros après affectation**.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

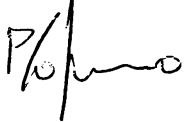
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. J. ...', written over a horizontal line.

A&H COMPANY

S.A.R.L. au capital de 10 000,00 Euros
1 CENTRE COMMERCIAL DE LA TOUR
93120 LA COURNEUVE
R.C.S. : 790 850 705 BOBIGNY

FEUILLE DE PRESENCE
à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 15/06/2023

Associés Noms, Prénom & Adresses	Parts	Voix	Mandataires	Signatures
SAMINA JABEEN 5 MAIL MAURICE DE FONTENAY 93120 LA COURNEUVE	5000	5000		
HANNAN AMJAD 5 MAIL MAURICE DE FONTENAY 93120 LA COURNEUVE	5000	5000		
TOTAL	10000	10000		

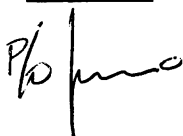
Sur les 10000 parts sociales composant le capital social, la feuille de présence fait apparaître que 02 associés sont présents ou représentés, et totalisent _10 000 parts ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 10 000voix.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Certifié sincère et véritable.

La gérance



Annexes 23**A&H COMPANY****ANNEXE**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 532 152,84 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 17 420,79 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 28/08/2023 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

A&H COMPANY**ANNEXE**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 149 259 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	19 682			19 682
Immobilisations corporelles	31 758			31 758
Immobilisations financières	77 719	55 845	35 745	97 819
TOTAL	129 159	55 845	35 745	149 259

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 44 286 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	18 118			18 118
Immobilisations corporelles	22 798	3 370		26 168
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	40 916	3 370		44 286

3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Site internet	18 118	18 118	0	de 1 à 2 ans
Droit au bail	1 564	0	1 564	Non amortiss.
Matériel industriel	4 005	2 886	1 119	de 3 à 5 ans
Instal./agenc.divers	14 470	9 999	4 471	5 ans
Matériel de transport	1 600	1 600	0	de 3 à 4 ans
Mat.bureau &informatique	11 683	11 683	0	3 ans
TOTAL	51 440	44 286	7 154	

3.2 - Etat des créances = 571 328 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	97 819		97 819
Actif circulant & charges d'avance	473 509	473 509	
TOTAL	571 328	473 509	97 819

A&H COMPANY

ANNEXE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

A&H COMPANY**ANNEXE**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 10 000 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	10000	1,00	10 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	10000	1,00	10 000

4.2 - Etat des dettes = 1 004 971 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	159 611	159 611		
Dettes financières diverses	40	40		
Fournisseurs	699 525	699 525		
Dettes fiscales & sociales	145 727	145 727		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	67	67		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	1 004 971	1 004 971		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 54 871 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	19 856
Dettes fiscales & sociales	35 016
Autres dettes	
TOTAL	54 871

A&H COMPANY**ANNEXE**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 4 384 385 E**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de marchandises	4 385 471	100,02 %
Produits des activités annexes	7 048	0,16 %
TOTAL	4 384 385	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 2 674 E

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	30 400	2 674	27 726
Résultat financier	-7 756		-7 756
Résultat exceptionnel	-2 550		-2 550
Participation des salariés			
TOTAL	20 095	2 674	17 421

5.3 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

A&H COMPANY**ANNEXE**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

6 - AUTRES INFORMATIONS**6.1 - Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

6.2 - Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres		
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	6	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	6	0

A&H COMPANY**ANNEXE**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges à payer = 54 871 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	19 856
Fourn factures non parvenues.(408100)	19 856
Dettes fiscales et sociales :	35 016
Pers congés à payer(428200)	28 926
Org.soc. congés à payer(438200)	4 975
Etat autres charges à payer(448600)	1 114
TOTAL	54 871